



L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 3 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du « Barrat à CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD131101

PRESENTS : Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : V.MORESMAU-D.DUPRAT-M.RAFFIN-JL BARRERE-D.VEJUX-C.LUCIANO excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à M.DUVIGNACQ – M.RAFFIN à J.MORA – JL BARRERE à L.MERLIN – D.VEJUX à M.LAVIELLE – CL. LUCIANO à Ph. MOUHEL.
Mme M.LAVIELLE est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 5

OBJET : Démission de M Thierry GALLEA en sa qualité de 5° vice-président du conseil communautaire de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE.

VU la lettre de M Thierry GALLEA en date du 9 octobre 2023, adressée à Mme la PREFETE des LANDES, l'informant de sa volonté de démissionner de son mandat de vice-président du conseil Communautaire de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE ;

VU la lettre de Mme la PREFETE des LANDES en date du 30 octobre 2023, acceptant la démission de M. Thierry GALLEA, conformément aux articles L2122-15 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 portant l'identifiant unique 040-24400857-20200921-DEL2020YD220902- relative à la proclamation des HUIT vice-présidents de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE

Considérant la proposition de M. le Président de procéder au remplacement du poste de 5° vice-président devenu vacant suite la démission de M. Thierry GALLEA

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : décide de procéder au remplacement du poste de 5° vice-président devenu vacant suite la démission de M. Thierry GALLEA.

Art2 : décide de procéder à l'élection du 5° vice-président du conseil communautaire de la communauté de communes COTE LANDES NATURE.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

